

Ajournement

J'espère que le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice prendra la parole pour dire, à la différence du ministre de la Justice qui se contente d'affirmer qu'il demeure attaché en principe à la promesse faite, que le gouvernement va enfin agir pour assurer le respect de la justice fondamentale et l'égalité des droits.

M. Russell MacLellan (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Madame la Présidente, le 9 décembre 1994, le député de Burnaby—Kingsway a posé une question au ministre de la Justice au sujet des modifications à la Loi canadienne sur les droits de la personne.

Le ministre de la Justice a rappelé l'engagement du gouvernement de modifier la Loi canadienne sur les droits de la personne pour interdire toute discrimination fondée sur l'orientation sexuelle. Il disait également que la date de présentation n'était pas le principal élément dans ce dossier.

Le 6 août 1992, à propos d'une affaire appelée Haig and Birch v. Canada concernant les garanties d'égalité en vertu de la Charte canadienne des droits et libertés, la Cour d'appel de l'Ontario a ordonné que la Loi canadienne sur les droits de la personne soit interprétée comme comprenant ce motif et soit administrée en conséquence. Le procureur général du Canada de l'époque n'a pas fait appel de la décision à la Cour suprême du Canada.

Le gouvernement considère donc que cette décision constitue l'état actuel et juste du droit. Par conséquent, les gais et les lesbiennes du Canada peuvent d'ores et déjà porter plainte devant la Commission canadienne des droits de la personne s'ils se voient refuser un emploi ou un service en raison de leur orientation sexuelle. Donc, on peut déposer des plaintes et demander la protection de la loi pour ce motif.

Ce qu'il reste à faire, c'est de poser le geste hautement symbolique d'adapter la Loi canadienne des droits de la personne à l'état actuel du droit. La modification que le gouvernement s'est engagé à apporter donnerait au Parlement l'occasion de mettre la loi à jour. Par le fait même, le gouvernement fédéral emboîterait le pas aux huit provinces et territoires—Québec, Ontario, Manitoba, Yukon, Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick, Colombie-Britannique et Saskatchewan—qui ont déjà modifié leur loi sur les droits de la personne pour y inclure l'orientation sexuelle.

Le gouvernement désire ajouter les lois fédérales contre la discrimination à la liste des lois des divers gouvernements qui interdisent la discrimination, de façon à donner aux Canadiens les mêmes normes de protection au niveau fédéral.

LE CONSEIL DU TRÉSOR

M. John Williams (St-Albert, Réf.): Madame la Présidente, il y a à peu près une semaine, j'ai demandé au président du Conseil du Trésor comment il expliquait l'augmentation des dépenses prévue dans le budget du Conseil du Trésor pour la

création de 10 postes de cadres supérieurs qui coûteront 3,5 millions de dollars.

La réponse que le président du Conseil du Trésor m'a donnée et qui est consignée à la page 10272 du Hansard du 2 mars 1995 est totalement inadéquate:

Permettez-moi de vous dire, monsieur le Président, que, dans l'ensemble, depuis quatre ans, on a réduit de quelque 26 p. 100, le nombre de cadres supérieurs au sein de la fonction publique.

Quand, pensant qu'il n'avait pas saisi la question, je lui ai posé une question complémentaire, il a répondu:

Monsieur le Président, j'ignore où le député prend ces chiffres. Le personnel du Conseil du Trésor ne va pas augmenter.

Je ne suis pas d'accord. Si l'on se reporte au Budget des dépenses, partie III, page 2-45, selon le tableau intitulé Sommaire des ressources de l'activité, les prévisions pour l'année 1994-1995 en ce qui concerne la gestion du Conseil du Trésor étaient de 75 équivalents temps plein pour un coût de 6 294 000 \$ alors qu'elles sont pour l'année 1995-1996 de 85 équivalents temps plein, soit 10 ÉTP de plus, pour un coût de 9 811 000 \$, autrement dit une augmentation de 3 517 000 \$.

• (1855)

Ces chiffres sont tirés du Budget des dépenses préparé par le président du Conseil du Trésor et déposé à la Chambre par le président du Conseil du Trésor. Pourtant, quand je lui pose une question au sujet de son propre ministère, il ne connaît pas la réponse.

Le président du Conseil du Trésor va mettre à pied 45 000 fonctionnaires. Des gens qui ont une famille et une carrière. Leur avenir est brisé. En même temps que ces gens placés au bas de l'échelle de la fonction publique sont flanqués à la porte, bien que, il est vrai avec des régimes de pensions et des indemnités de départ, on apprend que le Conseil du Trésor va recruter 10 personnes de plus pour un coût moyen de 350 000 \$ chacune.

Je ne sais pas ce que le président du Conseil du Trésor a dans la tête en recrutant 10 cadres supérieurs à ce prix. S'il compte faire autre chose que de recruter des cadres supérieurs, les faits présentés ici sont totalement faux. S'il a l'intention de recruter 10 cadres supérieurs, il doit assurément donner à la Chambre des explications afin de justifier le salaire de 350 000 \$ qu'il a l'intention de verser à chacun.

Il est honteux de nous présenter de tels chiffres au moment où l'on dégraisse la fonction publique. Comme les réformistes l'ont dit: commencez par le haut. Réduisez par le haut. Vous n'avez aucune autorité morale de réduire en bas tant que vous n'aurez pas réduit en haut.

Je pense que le président du Conseil du Trésor devrait éliminer ces dépenses du budget maintenant de sorte qu'il n'y ait pas d'augmentation du nombre de cadres supérieurs au Conseil du Trésor.